

VILLE DE NYONS
N° 55 / 2023

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment les articles 28 et 74 – 11,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'une consultation écrite, pour le **marché de « Fourniture et pose de matériel pour la mise aux normes de la cuisine du restaurant scolaire et pour la mise en place d'un self au sein du Groupe Scolaire de Meyne**” a été organisée du 22 mai au 22 juin 2023,

Vu les résultats de cette consultation eu égard notamment à l'article 1^{er} du Code des Marchés Publics,

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

De passer, avec la **Société APICIUS SHOP**, sise à LYON (69003), Immeuble Danica B, 21, Avenue Georges Pompidou, représentée par M. Sébastien BRET, Directeur Associé, un marché de « **Fourniture et pose de matériel pour la mise aux normes de la cuisine du restaurant scolaire et pour la mise en place d'un self au sein du Groupe Scolaire de Meyne**”, comportant les variantes suivantes :

N°1 : plonge avec 2 bacs 600 x 500

N°2 : 2 tables mobiles 1 200 x 700

N°9 : supprimée

ARTICLE 2

Moyennant le prix de **16 792,00 € HT, soit 20 150,40 € TTC (TVA 20%)**

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 11 juillet 2023

Pierre COMBES
Maire de NYONS

